

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 6 heures?

**Des voix:** Entendu.

(La séance est suspendue à 6h.)

### Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 7 (M. Comeau) et n° 14 (M. Harding).

**M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova):** Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, je parlais de mon amendement dont la première partie porte sur l'établissement de normes qualitatives nationales pour toutes les eaux et dont la deuxième partie stipule qu'on ne doit pas permettre que la qualité de l'eau soit inférieure à la norme minimale établie. Je citais alors les propos qu'un député avait tenus au comité.

**M. Orange:** A quelle page?

**M. Comeau:** Je citais la page 64 du fascicule n° 23 des délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du 28 avril. Le député a dit qu'il ne pouvait appuyer la deuxième partie de l'amendement parce qu'elle nuirait à toute personne qui pourrait polluer les eaux canadiennes par inadvertance. J'ai dit, et je le répète, que vaut cet argument? Le député n'a pas vraiment dit que l'amendement léserait celui qui pollue par inadvertance; il a dit: «Vous pouvez polluer, à condition de ne pas l'avoir voulu.» C'est précisément ce que j'essayais d'expliquer, à l'appui de notre thèse, savoir que le bill permet la pollution et qu'il faut donc des normes pour que l'industrie, les

municipalités et tous les intéressés sachent exactement à quoi s'en tenir et ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils prennent des mesures contre la pollution. En établissant des normes pour certaines catégories d'eaux, nous ne voulons pas que les mêmes normes soient appliquées à toutes les eaux du Canada, mais seulement que les normes soient les mêmes pour les mêmes catégories d'eaux.

A la page 27 du quatrième rapport du comité permanent, on relève ces propos du ministre:

Et à propos de l'emplacement d'usines, et certainement de nouvelles usines, et du choix d'un nouvel emplacement considéré favorable aux intérêts de la société, ils choisiront l'endroit où les frais d'enraiment de la pollution sont les plus bas. C'est exactement ce que nous voulons qu'ils fassent, car cela veut dire qu'ils s'établiront dans des endroits où l'eau peut s'épurer plus facilement et c'est bien là ce que nous voulons. C'est un élément très important du bill et que nous considérons entièrement justifié.

• (8.10 p.m.)

Je suis d'accord, monsieur l'Orateur, mais cela ne détruit pas mon argument en faveur de normes nationales. Que l'eau d'une région soit plus pure que celle d'une autre région et qu'il soit moins onéreux pour l'industrie de prévenir la pollution dans une région plutôt que dans l'autre ne sont pas des raisons pour ne pas établir des normes à l'égard de ces eaux. C'est tout ce que nous affirmons. On invoque cet argument depuis bon nombre d'années. Ceux qui prétendent que la lutte contre la pollution coûtera moins cher dans certaines régions que dans d'autres et que par conséquent les mêmes normes ne devraient pas être applicables à toutes les eaux n'ont pas compris où nous voulions en venir. Nous parlions de la qualité de l'eau. Nous ne voulions pas laisser entendre qu'un matériel analogue de lutte contre la pollution devrait être installé dans toutes les usines. Nous voulons simplement que la qualité d'une catégorie particulière d'eau soit maintenue à certain niveau. L'eau utilisée à des fins récréatives aurait une norme, de même qu'on pourrait en établir une autre pour l'eau utilisée à des fins industrielles. Une usine industrielle s'établirait à un endroit où le coût de la lutte contre la pollution serait le plus modique, c'est-à-dire où l'eau est la plus propre. Nous espétons, certes, que les usines industrielles cessent de polluer nos cours d'eau, mais nous nous rendons compte que la chose ne sera pas toujours possible, de sorte que certains critères et une certaine réglementation seront indispensables. Nous convenons que ces normes ne devraient pas viser une seule région, mais devraient être appliquées d'un

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]